

# Programme de préparation à la retraite

## Formalités de résidence en Suisse

Le 20 Octobre 2022

**Q&A**

[www.slido.com](https://www.slido.com)

**Event Code: #3312195**



# Fonctionnaires internationaux

## Les possibilités de demeurer en Suisse après la cessation des activités (retraite)



Sophie HORNER  
Juriste  
sophie.horner@etat.ge.ch

Ralph RIVOAL  
Juriste  
ralph.rivoal@etat.ge.ch



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé  
Office cantonal de la population et des migrations

# Plan

1. Informations utiles
2. Contexte juridique et droit applicable
3. Hiérarchie des titres de séjour
4. Délivrance du permis C dès la retraite
5. Délivrance du permis B dès la retraite
6. Compétences
7. Membres de la famille
8. Formalités de procédure

# 1. Informations utiles



# 1. Informations utiles

## Adresse de l'OCPM

Route de Chancy 88

1213 Onex

## Horaires d'ouverture au public

Sur rendez-vous uniquement

Se référer aux horaires sous <https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>

## Accès TPG

Tram 14, bus K et J, arrêt «Bandol»

## Site Internet SEM et Directives sur le séjour

[www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf> (cf. chapitre 7)

## 2. Contexte juridique et droit applicable



## 2. Contexte juridique et droit applicable

Différents régimes applicables selon la nationalité et le but du séjour

Ressortissants Etats tiers



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Ressortissants UE/AELE



Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

Citoyens du Royaume-Uni – Brexit



Depuis le **01.01.2021** → LEI (év. Accord sur les droits acquis)

Asile

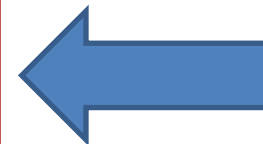


Loi fédérale sur l'asile (Lasi)

Fonctionnaires internationaux et membres des représentations étrangères



Loi sur l'Etat hôte (LEH)  
Compétence exclusive du DFAE



**Votre situation actuelle**

## 2. Contexte juridique et droit applicable

Différents régimes applicables selon la nationalité et le but du séjour (suite)

Ressortissants Etats tiers



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Ressortissants UE/AELE



Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

Citoyens du Royaume-Uni – Brexit

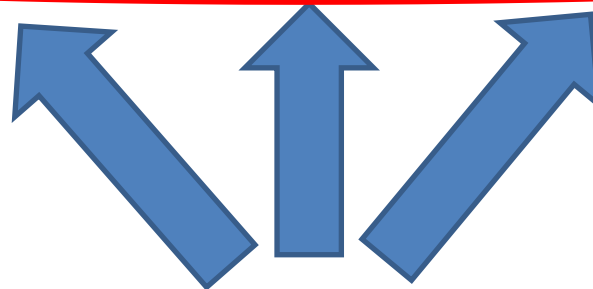


Depuis le **01.01.2021** → LEI (év. Accord sur les droits acquis)

Asile



Loi fédérale sur l'asile (Lasi)



Votre situation une fois à la retraite

Fonctionnaires internationaux et membres des représentations étrangères



Loi sur l'Etat hôte (LEH)  
Compétence exclusive du DFAE



## 2. Contexte juridique et droit applicable

### Régime préférentiel d'accession à un titre de séjour suisse



- Même si basculement dans le régime "ordinaire" après la cessation de son activité → bénéficie d'un **traitement préférentiel** par rapport aux autres retraités
- Régime spécial → établi d'entente entre le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et celui de justice et police (DFJP), soit pour lui le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
- Règles du régime préférentiel → se trouvent que dans les **Directives du SEM** (ch. 7, 7.2.5 et 7.2.6), pas dans la loi

# 3. Hiérarchie des titres de séjour



# 3. Hiérarchie des titres de séjour

## Aperçu de quelques titres de séjour

1. Autorisation d'établissement (permis C)
2. Autorisation de séjour (permis B)
3. Autorisation de séjour de courte durée (permis L) → pas examiné ici car ne vous concerne pas

# 3. Hiérarchie des titres de séjour

## Le permis C en général

- Durée **indéterminée/illimitée** et sans conditions
- Indépendante du but du séjour (avec ou sans activité lucrative)
- Délai de contrôle du permis C → intervalle de 5 ans
- Prolongation sauf si motifs de révocation/extinction
- Droit au changement de canton sauf si motifs de révocation



**Extinction automatique** : après 6 mois de séjour à l'étranger

**MAIS** → sur demande, maintien pendant 4 ans ("autorisation d'absence"). Pas besoin de motifs spécifiques

# 3. Hiérarchie des titres de séjour

## Le permis B en général

- But **déterminé** et inscrit sur le titre de séjour : avec activité lucrative ou sans activité lucrative
- Droit au changement de canton, sauf si motifs de révocation
- Durée **limitée** → en principe valable 1 an, 5 ans pour les UE/AELE
- Renouvellement si conditions d'octroi toujours OK et pas de motifs de révocation/extinction



**Extinction automatique** : après 6 mois de séjour à l'étranger

**MAIS** → "suspension" du permis B peut être demandée pour 4 ans au maximum ("autorisation de retour"). Possible **exclusivement** pour motifs professionnels ou de formation

# 4. Délivrance du permis C dès la retraite



# 4. Délivrance du permis C dès la retraite

## Principe

- Si certaines conditions remplies → permis C octroyé **directement** au moment de la retraite
- Dossier étudié par l'OCPM → envoyé au SEM → décision **finale** par le SEM

## 4. Délivrance du permis C dès la retraite

Conditions si retraite normale (âge fixé par les statuts de l'OI)

1. Avoir **séjourné et travaillé** en Suisse pour une **OI** les **5 dernières années avant la retraite**
2. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)

**et**

3. Disposer de moyens financiers suffisants (pour ne pas tomber à l'aide sociale)



## 4. Délivrance du permis C dès la retraite

Conditions si retraite à âge normal **MAIS** après le retour d'une mission à l'étranger

1. Le transfert à étranger doit avoir eu lieu durant les **5 dernières années précédant la retraite**

et

2. Le fonctionnaire doit avoir résidé en Suisse et travaillé pour une **OI** pendant les **10 ans précédant le transfert à l'étranger**

**NOTA BENE!**

Si le travail en Suisse a duré plus de 10 ans au total mais n'est **pas consécutif** → examen de cas en cas

## 4. Délivrance du permis C dès la retraite

Conditions si retraite anticipée (avant l'âge normal de retraite)

1. Etre âgé d'**au moins 55 ans**



et

2. Avoir séjourné et travaillé en Suisse pour une OI pendant les **10 dernières années avant la retraite**

## 4. Délivrance du permis C dès la retraite

### Références

- Art. 34 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI)
- Directives et commentaires, Domaine des étrangers, état au 1er juin 2019 (Directives LEI), chiffres 3.5, 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)



# 5. Délivrance du permis B dès la retraite

## Principe

- Délivrance du permis B → si conditions du permis C dès la retraite non réalisées = **subsidaire**
- **Deux régimes distincts** pour délivrance permis B dès la retraite :
  - un régime pour les fonctionnaires **extra-UE/AELE**
  - un régime pour les fonctionnaires **UE/AELE**

## 5. Délivrance du permis B dès la retraite

### Conditions pour fonctionnaires extra-UE/AELE de + de 55 ans

1. Liens personnels particuliers avec la Suisse
2. Ne plus exercer d'activité lucrative en Suisse et à l'étranger (gestion de sa propre fortune OK)
3. Disposer de moyens financiers nécessaires (pour ne pas tomber à aide sociale)

et

4. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)



**Permis C** ensuite possible après **5 ans** de séjour ininterrompu à compter de la date d'obtention de la carte de légitimation

# 5. Délivrance du permis B dès la retraite

## Références

- Art. 28 LEI et art. 25 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)
  - Directives LEI, chiffres 3.4, 5.3 et 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)
- **Application souple** par la pratique du DFAE/DFJP

## 5. Délivrance du permis B dès la retraite

### Conditions pour fonctionnaires extra-UE/AELE de - de 55 ans

1. Ne plus exercer d'activité lucrative en Suisse et à l'étranger (gestion de sa propre fortune OK)
2. Motifs importants (appréciation d'ensemble)
3. Disposer de moyens financiers nécessaires (pour ne pas tomber à aide sociale)

et

4. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)



Permis C possible après **5 ans** ou **10 ans** dès la délivrance du permis B (selon la nationalité)



# 5. Délivrance du permis B dès la retraite

## Références

- Art. 30 al. 1 let. b LEI et art. 32 OASA
  - Directives LEI, chiffres 3.4, 5.6 et 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)
- Application souple par la pratique du DFAE/DFJP

# 5. Délivrance du permis B dès la retraite

## Conditions pour fonctionnaires UE/AELE (pas de critère d'âge)

→ Conditions selon **l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE** (ALCP)

1. Disposer de **moyens financiers suffisants** pour ne pas devoir faire appel à l'aide sociale

**et**

2. Contracter une **assurance-maladie** couvrant l'ensemble des risques



# 5. Délivrance du permis B dès la retraite

## Références

- Art. 16 de l'Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes du 22 mai 2002 (OLCP)
- Art. 24 ALCP
- Directives et commentaires concernant l'introduction progressive de la libre circulation des personnes, version juin 2019 (Directives OLCP), chapitre 8, consultables sur le site [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)

# 5. Délivrance du permis B dès la retraite

## Fonctionnaires résidant en zone frontalière



- Pas de traitement privilégié
- Demande examinée selon l'ALCP (pour les UE/AELE) ou selon les art. 25/32 OASA (pour les extra-UE/AELE)
- Permis C possible après 5 ou 10 ans après la délivrance du permis B (selon la nationalité)



L'octroi du permis B implique une prise de résidence en Suisse → faut donc quitter la zone frontalière

# 6. Compétences



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

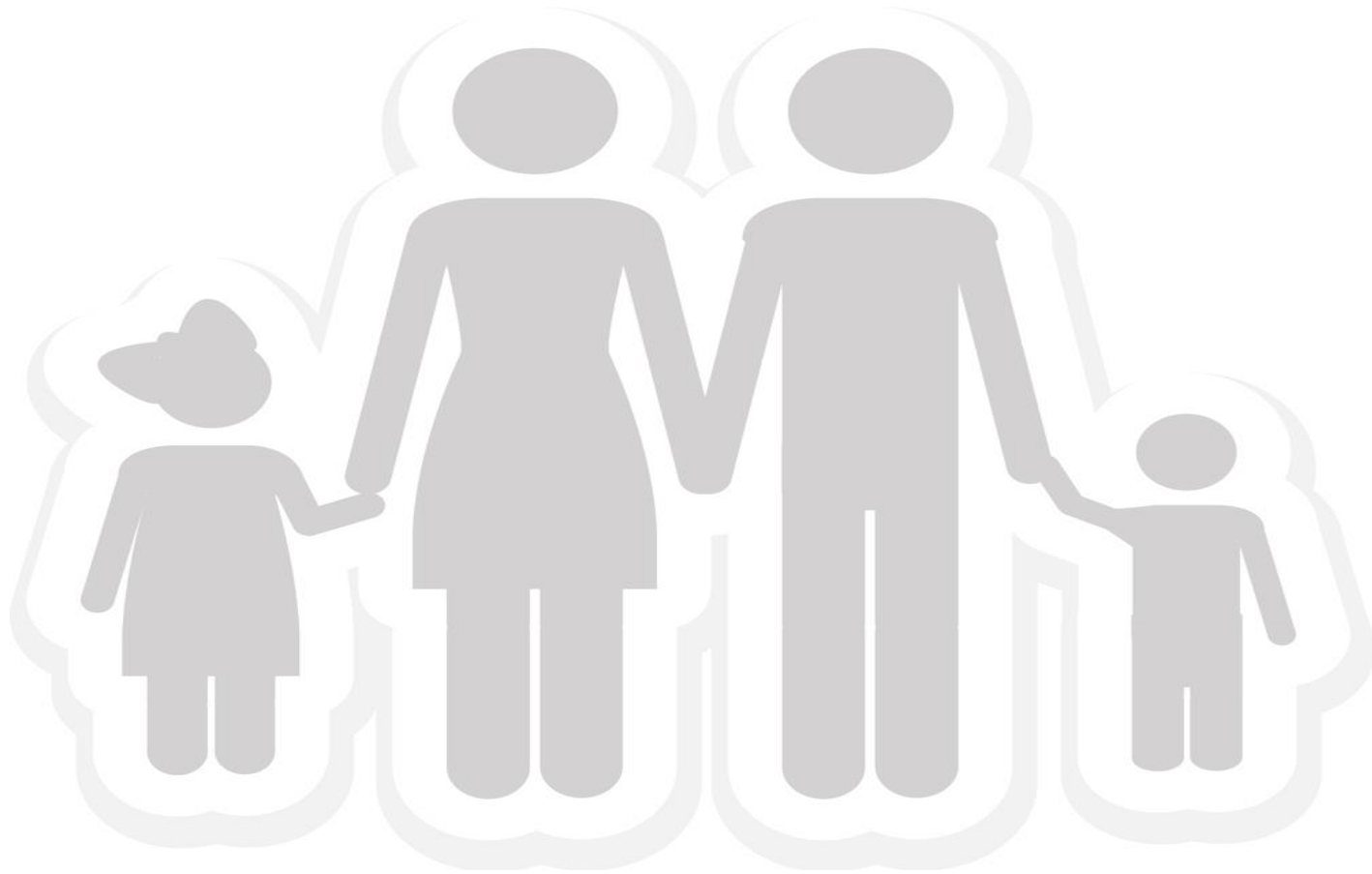
POST TENEBRAS LUX

# 6. Compétences

## Aperçu

- **Pour les retraités hors UE/AELE** : la délivrance d'un permis **B** ou **C** demeure soumise à **l'approbation du SEM**
- **Pour les retraités UE/AELE** :
  - la délivrance d'un **permis C** demeure soumise à **l'approbation du SEM**
  - la délivrance d'un **permis B** est de la compétence de **l'OCPM**

# 7. Membres de la famille



# 7. Membres de la famille

## Principe général

La retraite du titulaire principal met fin au statut dérivé des membres de la famille





# 7. Membres de la famille

## Conjoint du fonctionnaire international

- Le conjoint obtient aussi un permis C s'il remplit les **mêmes conditions** que le titulaire principal
- Le cas échéant, il obtient d'abord un permis B par regroupement familial (art. 43 LEI)
- Si le titulaire principal obtient un permis B, le conjoint obtient un permis B (art. 44 LEI ou art. 3 annexe I ALCP)

# 7. Membres de la famille

## Enfants mineurs du fonctionnaire international

Les **enfants mineurs** obtiennent en principe le **même statut** que les parents (permis C ou permis B)



# 7. Membres de la famille

## Enfants majeurs de - de 21 ans du fonctionnaire international

- Si l'enfant vit en **ménage commun** : demande conjointe
  - Règles du regroupement familial pour UE/AELE
  - Pour les autres : examen de cas en cas par le SEM
- Si l'enfant **ne vit plus en ménage commun** : demande d'un titre de séjour indépendant
  - Examen par SEM si hors UE/AELE

## 7. Membres de la famille

Enfants majeurs de + de 21 ans du fonctionnaire international

- Si **UE/AELE** et à la **charge du parent** → règles du regroupement familial selon l'ALCP/OLCP
- Si **UE/AELE** mais **pas à charge du parent** ou si **extra-UE** → demande d'un titre de séjour indépendant



Examen par le **SEM** si extra-UE/AELE

## 7. Membres de la famille

### Octroi du permis C en faveur des enfants du fonctionnaire international

- Octroi du permis C après **12 ans de séjour** en Suisse depuis l'octroi de la **carte de légitimation**, dont les 5 dernières années de manière consécutive, mais au plus tard après un **séjour régulier et ininterrompu** de 5 ou 10 ans à compter de l'octroi du permis B
- Si ces conditions ne sont **pas réalisées** : l'octroi immédiat du permis C passe par un examen de cas en cas par le SEM, sur demande

# 7. Membres de la famille

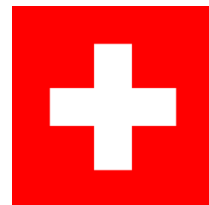
## Cas particuliers

- Enfant domicilié en Suisse et scolarisé en zone frontalière voisine

OU

- Enfant domicilié en zone frontalière et scolarisé en Suisse

→ assimilé à enfant ayant **séjourné et étudié en Suisse**



# 7. Membres de la famille

## Références

- Art. 42, 43, 44 ou 52 LEI
- Directives LEI, chiffres 6 et 7.2.6, consultables sur le site [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)
- Art. 3 annexe I ALCP
- Directives OLCP, chiffre II 9, consultables sur le site [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)

# 8. Formalités de procédure





## 8. Formalités de procédure

Quand déposer votre demande?

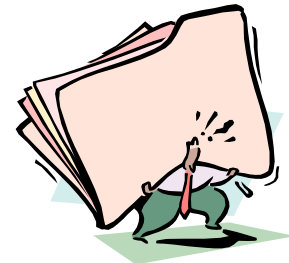


- Dépôt de la demande doit être fait au minimum **trois mois avant la retraite**
- Délivrance effective du permis seulement après l'annulation de la carte de légitimation

# 8. Formalités de procédure

## Pièces à produire

- Lettre d'intention et de motivation
- Formulaire M individuel de demande
- Curriculum vitae du titulaire principal
- Attestation de l'employeur (date d'entrée en service et date de la fin des rapports)
- Preuve des moyens financiers suffisants (attestation de la Caisse de pension)
- Certificat de langue FIDE (permis B : A1 oral / permis C : A2 oral et A1 écrit)
- Photocopie de la carte de légitimation
- Photocopie du passeport



**Nous vous souhaitons une  
agréable retraite!**

